



« La Compagnie Enchantée »

A.S.B.L

14 Impasse Fauconnier

7000 Mons

Tel/fax : 065/87.23.92

GSM : 0495/88.52.14

0477/85.70.29

www.compagnieenchantee.be

N° entreprise : 876.905.734

Convention de partenariat et d'occupation de l'espace « Echo des murs » 2021.

Préambule

Considérant que :

La ville de Mons et MARS sont partenaires et mettent en commun les moyens nécessaires destinés à soutenir les projets culturels émanant du secteur associatif et artistiques amateur :

La ville de Mons et MARS ne pouvant répondre à toutes les demandes de mise à disposition de locaux faites par les associations ;

La Cie Enchantée ayant :

- La jouissance , par bail locatif ,des locaux (bureau et salle de spectacle-sis rue Notre Dame, 21 à 7000 Mons pour ses activités ;
- La volonté de faire vivre ce lieu en accueillant d'autres associations à caractère culturel que la leur ;
- La capacité juridique de créer ces partenariats :

L'objet de la présente convention ayant été éprouvé pendant un an déjà et que le résultat constaté étant probant ;

Il serait favorable de renouveler ce partenariat cela afin de continuer à soutenir les projets culturels émanant du secteur associatif et artistique amateur :

Entre, d'une part,

L'ASBL « Compagnie Enchantée »

Ayant son siège à « 14 Impasse Fauconnier à 7000 Mons, représentée par MM Julien Vanbreuseghem et Olivier Douyez.

Ci-après dénommés « les bailleurs »,

Et ,d'autre part,

La ville de Mons, par son collège communal, représenté par Monsieur Nicolas MArtin, Bourgmestre et Madame Directrice Générale , agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communal du

L'ASBL M.A.R.S, scène culturelle, de création et de diffusion ,ayant son siège au 106 rue de Nimy à 7000 Mons, ici représenté par son Président , Jean-Paul Deplus, son Directeur Général , Philippe Degeneffe .

Ci-après dénommés « les partenaires » ,

Il a été convenu ce qui suit :

ART1. Objet :

Le « bailleur » met à disposition des « partenaires » deux locaux situés au rez-de-chaussée de l'Echo des murs (une salle de théâtre).

ART2 . Destination :

Ces locaux sont affectés à l'organisation de spectacle de théâtre, musiques classiques, jazz, expositions et conférences.

Les locaux sont interdits à l'organisation de concerts rock, rap et animations musicales ou autres pouvant entraîner des nuisances sonores néfastes aux rapports de bon voisinage.

Le nombre de places est limité à 50 personnes maximum par spectacle ou concert.

ART 3 . Clause de refus :

Le « bailleur » se réserve le droit de refuser toute proposition recommandée par les « partenaires » s'il s'avérait que celle-ci n'est pas conforme aux affections définies à l'article 2 de la présente convention.

ART4. Durée :

Le « bailleur » mettra les locaux à disposition des « partenaires » 80 jours par an, sur base d'un agenda de programmation du lieu préétabli.

Cette convention est conclue pour une durée déterminée prenant cours le 1^{er} janvier 2021 et pour se terminer le 31 décembre 2021.

ART5. Renouvellement :

La convention sera reconduite chaque année tacitement à la date de la signature du premier accord, sauf si « les partenaires » ou le « bailleur » viendrait à vouloir rompre la convention .

ART6. Partenariat financier :

Les « partenaires » s'engagent à verser une participation de 5000 € par an. Cette somme est répartie comme suit : 2500 euros versés par la ville de Mons et 2500 euros versés par M.A.R.S sur le numéro de compte BE41 3701 1734 2910 et ce, en contrepartie d'une mise à disposition du lieu dans le respect des articles 3 et 4 de la présente.

ART7. Conditions particulières :

Tout cas non prévu dans la présente convention fera l'objet d'accords spéciaux entre les parties, lesquels seront inclus à ce contrat par voie d'avenant.

ART8. Assurances ;

Selon la convention d'occupation à passer entre le « bailleur » et les « utilisateurs » proposés par les « partenaires », une assurance doit être contractée par lesdits « utilisateurs » de sorte que « les partenaires » ne puissent être tenus responsables des dégradations occasionnées par les « utilisateurs ».

Fait à Mons en quatre exemplaires, le

Par le Collège

La Directrice Générale

Le Bourgmestre

Nicolas MARTIN

Par M.A.R.S

Le président,

J.P.Deplus

Le directeur général

Philippe Degeneffe

Les partenaires

Pour l'ASBL « Compagnie enchantée »

Julien Vanbreuseghem

Olivier Douyez

Le Bailleur

